

Prison is a composite of all those seats in the world which are obscured by pillars and beams, and from behind which you can see neither game nor scoreboard nor attract the attention of the ice-cream man." (*Shaking it Rough, A Prison Memoir*, Doubleday Canada Ltd., 1976, p.x.)

752. This fundamental absence of purpose or direction creates a corrosive ambivalence that subverts from the outset the efforts, policies, plans and operations of the administrators of the Canadian Penitentiary Service, saps the confidence and seriously impairs the morale and sense of professional purpose of the correctional, classification and program officers, and ensures, from the inmate's perspective, that imprisonment in Canada, where it is not simply inhumane, is the most individually destructive, psychologically crippling and socially alienating experience that could conceivably exist within the borders of the country.

753. This ambivalence is itself an intrinsic element of our existing system of criminal justice—a term in which we include all individuals, institutions, governments, courts and parliaments that have been or now are involved in state intervention in the lives of those who have committed antisocial behaviour. In particular cases, measured according to its internal rules of law, its requirements for fair procedures, the tradition of impartial judges and the like, our criminal justice system is an excellent instrument. What it lacks, however, is any clear or acceptable governing conception of what we as a society intend to accomplish under the rubric of "criminality".

754. No one can validly contest the view that justice, by formal definition, is done in individual cases, and is done with great skill and care according to the rules and procedures that guide the responsible authorities at every stage. This, however, does not mean that problems of an extraordinary magnitude do not exist, simply because *anything* the system does is called "justice".

755. In plain fact, much is wrong, and we can only achieve justice, in any rational sense of that very significant term, through a major commitment to fundamental reform.

756. What this Sub-Committee has seen cannot therefore continue to be defined out of existence by legal fictions or be written off with such simplistic and essentially evasive manoeuvres as hiring more staff, building more penal institutions, isolating troublemakers, or getting rid of a few incompetents. Reform of our prisons should be no more than one part of a thorough, open and necessarily painfully candid assessment of *what the criminal justice system ought to do*.

757. In the absence of a clear understanding of *goals or ends*, the ability of the criminal justice system to produce successful results, whether it acts through penitentiaries or through other forms of motivation, sanction or punishment, will continue to elude our grasp. A general reform effort involving legislation, administrative action, analysis of legal and judicial policy and testing of assumptions must be undertaken with respect to the continuum of practices, attitudes,

idée des articles qu'ils doivent acheter ou vendre. La prison est pareille à une salle de spectacle où tous les sièges seraient cachés par des colonnes et des piliers, derrière lesquels on ne pourrait observer ni le match ni le tableau d'affichage, ni attirer l'attention du vendeur de glace.» (*Shaking it Rough, A Prison Memoir*, Doubleday Canada Ltd., 1976)

752. Cette absence fondamentale d'objectifs ou de direction entraîne une ambivalence corrosive qui détruit, dès le départ, les efforts, les politiques, les plans et les efforts des administrateurs du Service canadien des pénitenciers, sape la confiance et mine sérieusement le moral et la confiance professionnelle des agents de correction, de classement et des programmes. En outre, le détenu en arrive à considérer que l'emprisonnement au Canada n'est pas simplement inhumain mais constitue également l'expérience individuelle la plus destructrice, la plus paralysante du point de vue psychologique et la plus aliénante du point de vue social, qui puisse exister à l'intérieur des frontières de ce pays.

753. Cette ambivalence même constitue un élément intrinsèque de notre système judiciaire actuel; nous englobons dans ce terme tous les individus, les établissements, les gouvernements, les tribunaux et les parlements qui ont participé, ou participent actuellement aux interventions de l'État dans la vie de ceux qui ont eu un comportement antisocial. Dans des cas particuliers, notre système judiciaire constitue un excellent instrument, compte tenu des règlements internes, des exigences en matière de procédures équitables et de la tradition des juges impartiaux et autres. Cependant, il n'a pas d'idée directrice précise ou acceptable de l'œuvre que notre société a l'intention d'accomplir en matière de «criminalité».

754. Il est indéniable que par définition la justice est rendue individuellement avec beaucoup de prudence et d'habileté, selon les règles et procédures dont s'inspirent à tous les niveaux les autorités responsables. Cela ne va pas sans problèmes considérables puisqu'en effet tout dans le système relève de la «justice».

755. En fait, bien des choses vont mal, et nous ne pouvons atteindre un idéal de justice, selon l'acceptation logique de ce terme essentiel qu'en nous engageant formellement à procéder à une réforme radicale.

756. Ce que ce Sous-comité a vu ne peut donc plus être nié à coup de fictions juridiques, ni être éliminé par des manœuvres simplistes et fondamentalement évasives, par exemple, en engageant plus de personnel, en construisant davantage d'établissements carcéraux, en isolant les fauteurs de troubles ou en éliminant quelques incompétents. La réforme de nos prisons devrait être rien moins qu'un examen approfondi, franc, nécessaire et dououreusement sincère de *ce que le système de justice criminelle devrait faire*.

757. En l'absence d'une définition claire des *objectifs* ou des *but*s, la capacité du système de justice criminelle a donné des résultats fructueux, que ce soit par l'intermédiaire d'institutions carcérales ou d'autres types de motivations, sanctions ou punitions, continuera d'être illusoire. Il y a donc lieu d'entreprendre une réforme générale englobant la législation, les mesures administratives, l'examen des politiques légales et juridiques et la vérification des présomptions par rapport aux